



Commune de **VINASSAN**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Date remise convocation et affichage
01/12/2022

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations : GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier
ACACIO Nathalie à FERAL Sophie

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2022-041 Modification des statuts du SIVOM

Le Maire,

- Précise à l'assemblée que par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Syndical du SIVOM de Narbonne rural a modifié les statuts du SIVOM.

Les deux modifications votées sont les suivantes ;

- o Permettre au SIVOM de fiscaliser la participation des communes, à charge pour l'assemblée délibérante dans un second temps, de s'opposer à cette fiscalisation et de décider de verser en tout ou en partie la somme fiscalisée par le SIVOM sous forme de participation versée par le budget de la ville.
- o Supprimer une compétence optionnelle liée aux contrats temps libre qui n'existent plus.

Les 16 communes adhérentes au SIVOM sont appelées à approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de statuts tels que proposés par le SIVOM de Narbonne rural dans sa délibération n° 1471 du 19 octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier